

DATE DE CONVOCATION: 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **treize mai** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur CLEMENTONI Laurent, Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur BONNEAU Philippe, Monsieur EVEN Xavier, Madame COURTE Ghyslaine, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame MOUSSY Corinne.

Etait Absente excusée : Madame MAZÉ Florence

Madame Nathalie LEVETEAU est élue secrétaire

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22et L2122-23 du CGCT)
2. Acquisition de terrains
3. Procédure d'état d'abandon manifeste
4. Organisation pièce de théâtre Labiche Repetita le 24 mai 2025
5. Travaux granges
6. Travaux
7. Jury d'assises 2025
8. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose :

- de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
 - création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce rajout à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°13/2025 : l'acquisition d'un échafaudage roulant télescopique X 'TOXER d'un montant de 2 499,00 € HT confiée à la Société POINT P sise AUNEAU (28) Rte de Chartres
- Décision n°14/2025 : l'acquisition de tables et de chaises d'un montant de 12 801,94 € HT et l'acquisition diables de transport d'un montant de 450,00 € HT confiée à la Société YVES OLLIVIER sise MAINVILLIERS (28) 11 rue Paul Langevin s

DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2505/015 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES C N° 83, C N°84 ET C N° 85

Madame LEVETEAU, propriétaire indivis de la parcelle, quitte la salle.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière les parcelles cadastrées C n° 83, C n° 84 et C n° 85 d'une superficie de 3 809 m² située rue de la Raperie afin de constituer une réserve foncière pour des projets futurs.

Monsieur le Maire informe que le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé à 67 000 € la valeur de ces parcelles soit 17,59 €/m².

En accord avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat à 29 €/m² soit 110 461 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées C n° 83, C n° 84 et C n° 85 d'une superficie de 3 809 m² au prix d'achat est de 29 €/m² soit 110 461 € hors frais de notaire.
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarial et tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2505/016 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à temps complet.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural et exercera entre autres les missions suivantes :

- Espaces verts, entretien de la voirie
- petits travaux d'électricité
- Entretien des bâtiments

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Procédure d'état d'abandon manifeste – propriété Bugar

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue des 3 mois d'affichage du PV provisoire d'état d'abandon manifeste, un huissier est venu faire de nouveau le constat des biens. Le PV définitif a été visé et mis à l'affichage.

Monsieur le Maire informe que la prochaine étape sera de délibérer pour lancer la procédure d'expropriation quand l'avis des domaines aura été reçu.

Organisation pour la pièce de théâtre Labiche Repetita

Madame LEVETEAU informe que la troupe sera composé de 6 comédiens

Une publication a été faite sur :

- Panneau affichage lumineux
- Panneau pocket
- Un affichage dans la commune de Corbreuse
- Dans l'écho républicain
- Sur le site internet de radio intensité
- Sur des groupes Facebook

Travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux suivants :

- Aménagement des granges : Monsieur le Maire informe des travaux nécessaires qui devront être réalisés après l'étude de l'ingénieur structure. Il indique le montant estimatif des travaux réalisé par le cabinet Asselin qui s'élève à 889 172 € HT
- plantation : Monsieur EVEN informe que l'entreprise La Maison Blanche a planté les lauriers rue de la Tour en remplacement de ceux abimés par l'entreprise de construction SACIEL qui leur seront facturés. Il indique également que les plantations près de la pompe à la Mare rue de Mondoubleau seront réalisées en juin.
- Plantation pour le plan d'aménagement du village : Monsieur le Maire propose les plantations qui peuvent être réalisées suite au plan réalisé par le cabinet Striblen.

- Rue d'Authon derrière le parking de la rue de la Tour par un verger
- Derrière les granges allée des Aillards à l'issue des travaux par un verger
- Le long des pavillons rue de la Tour dès l'acquisition du terrain
- Rue de la Haute Epine

Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions

CCCB

Monsieur le Maire indique que chaque conseiller a reçu des documents de la CCCB pour le prochain conseil communautaire. Il explique que lors de l'élaboration du PLUI plusieurs recours ont été effectués. Ceux-ci ont été jugés et tous les recours ont été rejetés sur le fond. Seulement sur un dossier, le juge administratif a relevé un vice de procédure sur la forme indiquant que les conseillers municipaux des communes membres n'avaient pas été suffisamment informés lors de l'élaboration du PLUI. Le tribunal a accordé un délai de 3 mois pour régulariser le dossier.

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2025 un nouveau vote a été réalisé (62 pour 2 contre 4 abstention) approuvant ainsi la régularisation du vice retenu par le juge administratif.

Commission fêtes et cérémonies

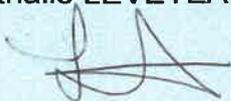
Madame LEVETEAU fait le compte rendu de la commission Fêtes et Cérémonies du 26 avril 2025 au cours de laquelle a été discuté de la programmation culturelle 2026.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le directeur de l'entreprise Atosa qui s'installera prochainement sur la ZA Dièpe (construction en cours) qui l'a remercié pour son bon accueil.
- Monsieur EVEN demande où en sont les travaux de sécurisation des passages piétons. Monsieur le Maire lui indique que la commune est en attente de l'entreprise pour connaître la date d'intervention.
- Monsieur EVEN indique que 2026 sera les 150 ans de la construction de la mairie. Il demande si la commune prévoit d'organiser une manifestation. Le Conseil est favorable celle-ci pourrait être organisée lors de la fête nationale.
- Madame COURTE déplore que les agents communaux ne balaient pas les déchets verts lors de leur passage avec la débroussailleuse. Monsieur le Maire leur en parlera.
- Monsieur le Maire demande à Monsieur BONNEAU et Monsieur EVEN de s'occuper des agents communaux du service technique.
- Monsieur le Maire informe que le tirage du jury d'assises aura lieu le 21 mai prochain à Sainville. Monsieur EVEN ou Monsieur DURAND représentera la commune.
- Monsieur le Maire informe des dossiers d'urbanisme en cours :
 - De la déclaration préalable de Monsieur KRAZNADJI concernant de la division de 4 lots de sa propriété 2 rue du Gault
 - De la déclaration préalable de Madame BALLET concernant la construction d'un abri de jardin de sa propriété 15 rue de la Tour
 - De la déclaration préalable de Madame RIVIERE concernant l'installation de 2 velux de sa propriété 10 rue d'Authon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance
Nathalie LEVETEAU



Le Maire,
Laurent CLEMENTONI

